

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / SD

ARRÊTE N° 24/122

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de la Libération

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de Mme Marty afin de permettre l'inauguration de son magasin « le marché de Chloé », pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés au droit du n°27 de la rue de la Libération

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la police municipale

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déchargement

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le samedi 21 septembre 2024 à partir de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme Marty (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 11 septembre 2024

Le maire
Patrick Bouchet

